



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL B3 – 2012/150 PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION SUR LA SUMENE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAVOZY PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2;

VU le Code de l'environnement- et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, R. 214-88 à R.214-104 et R. 215-2 à R. 215-5;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par le décret n° 85.453 du 23 Avril 1985 et le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le Code rural et notamment ses articles L 151-36 à L 151-40;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents pour des travaux de réduction du risque inondation sur le territoire de la commune de Blavozy ;

VU l'arrêté préfectoral DIPPAL-B3 –2012-93 du 25mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique;

VU les résultats de l'enquête publique;

VU le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 30 juillet 2012;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute Loire en date du 22 août 2012 ;

VU les observations du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, par courrier en date du 9 août 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général:

Les travaux de réduction du risque inondation, sur le territoire de la commune de BLAVOZY, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Définition des actions et travaux

Les travaux permettront de réduire la vulnérabilité au risque inondation sur les biens situés en bordure de la Sumène. Ils consistent en l'aménagement de neuf sites sur le linéaire de la rivière :

- Consolidation du talus de berge sous-cavé de l'esplanade de la mairie ;
- Réfection d'un enrochement dans le centre bourg de Blavozy ;
- Protection de berge en aval rive gauche du pont blanc ;
- Réfection d'enrochement rive droite aval du pont blanc ;
- Protection de berge en génie végétal en rive droite aval du pont blanc ;
- Ouverture d'un bras de décharge ;
- Protection de berge amont pont de Sumène ;
- Ouverture de l'arche centrale du pont de la RD 988 ;
- Retrait d'un épis de protection de la Route Nationale.

Article 3 : Conditions d'interventions sur terrains privés:

Avant toute intervention sur terrain privé, une information des propriétaires sera faite par écrit:

- par courrier nominatif, dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés particulières,
- par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux.

Le public sera informé par le maître d'ouvrage du début de l'intervention par publication d'un communiqué de presse dans un journal d'annonces légales au moins un mois avant le début de l'intervention.

Le maire de la commune sur le territoire duquel aura lieu l'intervention procédera à l'affichage public de l'avis d'intervention pendant toute la durée de l'intervention. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Obligations des propriétaires riverains :

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 5 : Droit de pêche

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique concernée par le tronçon de la Sumène jouxtant l'emprise des travaux, aura la possibilité d'exercer gratuitement le droit de pêche sur les propriétés sur lesquelles seront effectués les travaux conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, après mise en œuvre de la procédure prévue dans les articles R435-34 à R435-39 du code de l'environnement.

Article 6 : Financement de l'opération:

Les dépenses correspondant à l'opération sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

Article 7 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations :

La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment celles relatives à la loi sur l'eau.

Article 9 : Validité de la déclaration d'intérêt général:

La déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans.

Toute nouvelle demande de déclaration d'intérêt général portant sur de nouveaux travaux sera soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article 10 : Exécution et Notification:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Maire de la commune de BLAVOZY, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfectures de Haute-Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de Haute Loire « www.haute-loire.pref.gouv.fr » pendant six mois.

Le Puy-en-Velay, le 31 août 2012

Le Préfet,

Signé : Denis CONUS